



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 14 décembre 2015**  
**D - 2015/662**

***Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

**Convention d'objectifs et de financement avec la  
CAF de la Gironde. Versement de la Prestation de  
Service Unique pour les établissements d'accueil  
des enfants de 0 à 6 ans. Autorisation de signer**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services à destination des familles et de leurs enfants. Cela se traduit par un important soutien financier et technique et la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des aides octroyées.

Ces engagements font ainsi l'objet de conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour la période du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2019.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financements d'une prestation de service unique pour les établissements d'accueil des enfants de 0 à 6 ans ainsi que l'avenant à la convention d'accès et d'usage de portail Caf Partenaires, et d'encaisser les recettes afférentes (sous fonction 64 – compte 7488).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Ⓛ IMPORTANT

La signature de ce document engage le gestionnaire à appliquer la réglementation telle que définie dans les « Conditions particulières PSU » et les « Conditions particulières PSO » accessibles sur Internet :

[caf.fr](http://caf.fr) / [ma caf](http://ma.caf) / [caf de la gironde](http://caf.de.la.gironde) / [partenaires](#) / [nos aides financières aux partenaires](#)

# Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 6 ans

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

**La Mairie de Bordeaux** représentée par le Maire Monsieur Alain JUPPE, dont le siège est situé Direction Générale Education Sport et Société, Direction de la petite enfance et des familles, 4 rue Claude Bonnier – 33000 BORDEAUX.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

**La Caisse d'allocations familiales de la Gironde**, représentée par le Directeur Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

## **L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures ci-après.

### **MULTI ACCUEIL**

#### **MULTI ACCUEIL A. BARRAUD**

15 rue du Docteur Albert Barraud  
33300 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL BENAUGE REGULIER**

7/9 rue Raymond Poincaré  
33100 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL BENAUGE OCCASIONNEL**

7 rue Raymond Poincaré  
33100 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL CARLE VERNET REGULIER**

9 rue du Professeur Devaux  
33800 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL CARLE VERNET OCCASIONNEL**

9 rue du Professeur Devaux  
33800 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL CARREIRE**

1 rue Camille Saint Saens  
33000 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL CLAVEAU**

135 rue Joseph Brunet  
33300 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL DES DOUVES REGULIER**

65 rue des Douves  
33800 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL DES DOUVES OCCASIONNEL**

61 rue des Douves  
33800 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL GRAND PARC REGULIER**

Rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

#### **MULTI ACCUEIL GRAND PARC OCCASIONNEL**

37 rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL ST AUGUSTIN**

Cité de l'Eglise St Augustin  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL STE COLOMBE REGULIER**

2/4 rue Ste Colombe  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL STE COLOMBE OCCASIONNEL**

2/4 rue Ste Colombe  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL MAGENDIE**

45 rue Magendie  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL DES CHARTRONS REGULIER**

64 rue de Leybardie  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL DES CHARTRONS OCCASIONNEL**

64 rue de Leybardie  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL CITE ADMINISTRATIVE**

Rue Jules Ferry – BP 9  
33090 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL ORNANO**

300 rue Ornano  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL GASPARD PHILIPPE**

11 rue Gaspard Philippe  
33800 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL A. FAULAT REGULIER**

1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL A. FAULAT OCCASIONNEL**

1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL ARC EN CIEL**

Résidence du Lac, Bât Kb1, Apt 951 bis, rue des Genêts  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL JARDIN ENFANTS HAUSSMANN**  
181 cours du Médoc  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL ARGENTIER**  
3/5 rue des Argentiers  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL JEAN MARQUAUX**  
208 cours de l'Argonne  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL JARDIN ENFANTS BARREYRE**  
97 rue Barreyre  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL BARREYRE**  
97 rue Barreyre  
33000 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL GEORGE V**  
154 Boulevard George V  
33300 BORDEAUX

**MULTI ACCUEIL MALBEC**  
250 rue Malbec  
33800 BORDEAUX

**CRECHE FAMILIALE**

**CRECHE FAMILIALE BORDEAUX CAUDERAN**  
1 rue Bahr  
33200 BORDEAUX

**CRECHE FAMILIALE BORDEAUX NORD**  
Résidence du Lac, Bât Kb1, entrée 1, Apt 489, avenue de Laroque  
33300 BORDEAUX

**CRECHE FAMILIALE BORDEAUX CENTRE**  
39 rue Jean Renaud Dandicolle  
33000 BORDEAUX

**CRECHE FAMILIALE BORDEAUX GRAND PARC**  
Rue Louis Gendreau  
33300 BORDEAUX

## Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé annuellement sur la base des enfants ayant fréquenté la structure.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

### Avances

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives répertoriées en annexe 1 selon les modalités suivantes :

Avance de 70% du droit prévisionnel N versée après validation des éléments déclarés par le gestionnaire sur le portail partenaire.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

## Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : en fin de période en cas de convention pluriannuelle.

## La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019**.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) de la Caf de Gironde.

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Bordeaux,

le 9 octobre 2015,

en 2 exemplaires

Le Directeur de la Caf de la Gironde  
Monsieur Christophe Demilly

Le gestionnaire

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0 – 6 ans



## **Avenant**

« Accès et usage du Portail Caf partenaires »

**Entre :**

**La Mairie de Bordeaux** représentée par le Maire Monsieur Alain JUPPE, dont le siège est situé Direction Générale Education Sport et Société, Direction de la petite enfance et des familles, 4 rue Claude Bonnier – 33000 BORDEAUX.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales de la Gironde**, représentée par le Directeur Monsieur Christophe DEMILLY, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Il est convenu que la convention « Prestation de service unique » *demeure inchangée dans ces termes initiaux* et est complétée par les articles suivants :

#### **Article 1 : Objectifs du présent avenant**

L'objectif de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

#### **Article 2 : Nature du service**

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

<b>PROFILS</b>	<b>DEFINITION DES PROFILS</b>
<b>« Fournisseur des données d'activités »</b>	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)

<b>« Fournisseur des données financières »</b>	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
<b>« Approbateur »</b>	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

**Par établissement d'accueil du jeune enfant :**

- **une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,**
- **un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.**

**Article 3 : Accès au service**

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

**<http://services.caf.fr>**

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne faut donc pas d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe du présent avenant.

**Article 4 : Sécurité et responsabilité**

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée

- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de la Gironde toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de la Gironde qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

**Le partenaire s'engage à informer la Caf de la Gironde de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours.**

**En cas de changement du nom de l'approbateur, une modification de l'annexe est nécessaire. S'il s'agit uniquement d'un changement du nom du fournisseur de données d'activités ou du fournisseur de données financières, il suffira d'en informer la Caf.**

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

#### **Article 5 : Non-respect des obligations**

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de la Gironde se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement au présent avenant et d'engager en outre les actions nécessaires.

#### **Article 6 : Effet et durée de l'avenant**

**Le présent avenant, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux,

le 9 octobre 2015,

en 2 exemplaires originaux

Le Directeur de la Caf de la Gironde  
Monsieur Christophe Demilly

Le gestionnaire